

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 03 313

Mis en ligne le ~~20~~...~~03~~...~~2026~~

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 01 102 EN DATE DU 27 JANVIER 2026 RELATIF À
L'ÉLEVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE CONTRE LA FAÇADE DES IMMEUBLES PORTANT LES N° 3 ET 3
BIS IMPASSE DE BOLY POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHARPENTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 01 102 du 27 janvier 2026 relatif à l'élévation d'un échafaudage contre la façade des immeubles portant les n° 3 et 3 bis impasse de Boly pour réaliser des travaux de remplacement de la charpente du 15 février au 31 mars 2026.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 mars au 30 avril 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'EURL LCC M en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 31 mars au 30 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 mars 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 13/03/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.